

« CONTRÔLE RADARS » DES VITESSES ET DES MASSES DES POIDS LOURDS EN MODE DYNAMIQUE

L'essentiel

Depuis 2004, le ministère des transports étudiait la possibilité de créer un réseau de stations de mesure des charges et des vitesses des poids lourds en circulation.

Aujourd'hui, le choix de la technologie est arrêté et un réseau de contrôle se met progressivement en place. D'ores et déjà, une douzaine de stations sont en service ou proches de l'être. En outre, un programme pluriannuel prévoit une augmentation de ces stations à une cinquantaine pour 2013.

Ces stations de mesure sans interception ressemblent à s'y méprendre aux stations de radars automatiques. Elles ont pour objet d'améliorer l'efficacité des contrôles de surcharges sur route, d'orienter les plans régionaux de contrôles en entreprises, de cibler les plans de contrôles sur routes et de fournir de nombreuses informations d'ordre statistique.

Elles opèrent une présélection des véhicules présumés en infraction, par le dépassement du poids total autorisé en charge ou de la charge maximale par essieu. Ils sont interceptés par un contrôle fixe une centaine de mètres plus loin puis stationnés sur une aire de contrôle de pesée statique pour confirmer ou non l'infraction. Par conséquent, seul, le contrôle « physique » du poids lourd détermine si l'infraction est réellement constituée.

Elles ont aussi pour fonctionnalités d'identifier les silhouettes, de collecter et de mémoriser les données de trafics. Elles enregistrent aussi la vitesse, la longueur des véhicules et photographient les véhicules présumés en infraction avec leur immatriculation. Elles calculent le cas échéant la vitesse moyenne entre deux stations.

Toutes ces données sont centralisées dans un serveur géré par la Direction de la Mer et des Transports. Chaque direction régionale de l'équipement accède dans la région de son ressort à ces renseignements et donc aux véhicules interceptés et verbalisés. Cet accès à l'information leur permet de cibler leurs plans de contrôle en direction des entreprises et les axes routiers sur lesquels sont commises les dites infractions.

Vous trouverez ci-après la carte du réseau couvert ou en cours de couverture par ces stations de mesure.

Contact : dtr3@fntp.fr

TEXTE DE REFERENCE :

Note d'informations. Pas de texte de référence. Site : www.transports.equipement.gouv.fr

Trafic PL journalier moyen sur l'axe considéré

